

Agen le 20 Septembre 1944

Le Commissaire Adjoint Léon DUPONT

à la suite *MS*
Monsieur Maurice DOUGNET
Chef de Cabinet Adjoint
Préfecture d'AGEN

Situation de l'ADAC :

L'Association Anciens des Chantiers a été dissoute par un décret du Gouvernement de VICHY en février 1944.

En mars, le chef Départemental de l'ADAC, un commis comptable, une assistante sociale et une sténodactylo ont été mis à la disposition de Monsieur le Préfet de Lot & Garonne pour assurer la continuité des oeuvres sociales de l'Association. La conservation et la liquidation des biens de l'Association étaient confiées à la direction des domaines et du timbre jusqu'à dévolution de ces biens.

Par décret, il a été spécifié que ces biens étaient dévolus à 3 administrations : Corporation Paysanne, Secours National et C.J.A.S.T.F.A.

Aucune disposition n'ayant été prise à ce sujet antérieurement à la chute du gouvernement de Vichy, l'Adac est demeurée dans le statu-quo.

La situation actuelle se présente donc comme suit :

Le décret de dissolution est inapplicable puisque les organismes dévolutaires ~~sont~~ soit dissolus, soit transformés et il semble donc nécessaire d'attendre une décision gouvernementale avant de prendre toute décision concernant la liquidation de ces biens; cette solution est celle qui semble avoir été adoptée par la direction des Domaines. En conséquence, l'Adac continue son activité sociale en faveur des familles des anciens des Chantiers F.F.I. ou déportés en Allemagne; un accord est d'ailleurs intervenu tout récemment entre le chef régional de l'Adac et le comité régional des Prisonniers et Déportés définissant l'activité de l'Association dans ce domaine.

A mon avis, il serait bon de demander à Monsieur le Préfet d'autoriser l'Adac à continuer son action sociale en attendant la décision gouvernementale à intervenir.

..../

1 W 560